

ESAD TALM

Règlement des élections

**au Conseil Pédagogique et de la Vie Etudiante (CPVE)
et au Conseil d'Administration (CA)**

Scrutin du 11 au 15 janvier 2021

Annnonce des élections et affichage

Le 15 décembre 2020 au plus tard, affichage sur chaque site de l'annonce des élections, de la note d'information relative au Conseil d'administration et au CPVE, du règlement des élections et des appels à candidature. Ces documents sont aussi sur l'intranet Etudiants.

Dépôt des candidatures

La limite de dépôt des candidatures est fixée **le jeudi 17 décembre 2020 à 17 h**. Les listes de candidats au conseil d'administration et au CPVE doivent être adressées à Corinne Arrivé à l'adresse suivante : contact-elections@talm.fr.

Modalités :

A noter que les fonctions de représentants au sein du CPVE sont **compatibles** avec celles de représentants au CA mais ne sont pas obligatoirement liées.

- **Pour le CPVE** : chaque site élit ses propres représentants : 1 titulaire et 1 suppléant par site
- **Pour le CA** :
 - o une première liste comprend les étudiants du 1^{er} cycle inscrits sur chaque site ; ce collège élit un candidat à la majorité des voix.
 - o une deuxième liste comprend les étudiants du 2^{ème} cycle ; ce collège élit un candidat à la majorité des voix.
 - o dans les deux jours qui suivent l'élection, en présence de la directrice générale ou de la directrice administrative et financière de l'Esad TALM, les 3 candidats élus pour le premier et le deuxième cycles doivent se réunir au siège de l'établissement (ou par visio conférence) et élire un représentant titulaire et deux représentants suppléants (chaque site devant être représenté).

Affichage des listes électorales

Les étudiants sont inscrits sur la liste électorale dès lors qu'ils sont régulièrement inscrits à l'Esad TALM (hors étudiants en échange notamment Erasmus).

Les listes électorales seront affichées et déposées sur l'intranet Etudiants **à compter du mardi 15 décembre 2020**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève, peut demander son inscription auprès de la directrice générale de l'établissement dans les 8 jours suivant la publication des listes électorales à l'adresse suivante : contact-elections@talm.fr.

Affichage des listes des candidats

Les listes des candidats seront affichées et déposées sur l'intranet Etudiants à compter du vendredi 18 décembre 2020.

Affichage des professions de foi

Les professions de foi déposées par les candidats sont affichées dans le site dans lequel ils sont candidats et déposées sur l'intranet Etudiants.

Organisation des bureaux de vote

Les élections pour la désignation des représentants des étudiants ont été **fixées du lundi 11 janvier au vendredi 15 janvier 2021 par voie électronique avec l'outil Balotilo.**

Les électeurs recevront un mail de l'outil Balotilo et pourront voter électroniquement. Pour ceux qui n'auraient pas d'ordinateurs, ils sont invités à prendre contact à l'adresse suivante : contact-elections@talm.fr avant le 11 janvier 2021 pour que TALM leur donne accès à un ordinateur.

Le bureau de vote est composé d'un président(e) et d'un(e) assesseur nommé(e)s pour toute la durée du scrutin. Le vote est secret. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature électronique envoyée sur l'outil Balotilo.

Clôture des élections et dépouillement

Le scrutin sera clos **le vendredi 15 janvier 2021 à 17 h.**

Le dépouillement sera effectué dès 17 h.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote dresse un procès-verbal des résultats.

La directrice générale de l'Esad TALM proclame les résultats dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales sachant que les représentants des étudiants se réuniront dans les 2 jours qui suivent le scrutin pour désigner leurs titulaires et suppléants. L'ensemble des résultats seront affichés dans chacun des sites dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Les recours doivent être déposés devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 5 jours à partir de la publication des résultats.